



**SYNDICAT NATIONAL
de L'EQUIPEMENT**

La Défense, le 9 Mai 2010

OBSERVATIONS du SNE-CFTC

au sujet du projet immobilier de

REGROUPEMENT DES SERVICES DE LA DREAL LORRAINE

sur le site du « *Green Park* » de METZ

*Transmises à Mme [...], programmistre de la société SAMOP ALSACE,
mandatée par l'administration de la DREAL Lorraine pour auditer les organisations syndicales.*

1° - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES auprès des AGENTS

Cette première partie du document reprend l'ensemble des points que les agents nous ont signalés, et qui proviennent des réponses recueillies par courriel, durant la « consultation flash » du personnel le 6 mai 2010 après-midi.

Voici la synthèse récapitulant tous les points exprimés par les agents eux-mêmes.

Nous les avons repris ici, listés approximativement par ordre décroissant de degré d'importance :

- Prépondérance de l'inquiétude concernant les conditions de travail, avec **un net rejet des structures « OPEN SPACE »** par les agents ;
- Problèmes de **restauration** : les agents souhaitant légitimement **disposer d'une solution leur permettant un repas chaud et en tout cas, équilibré**, et pas seulement d'un « fast-food » ou de sandwiches ; par ailleurs, des agents nous ont signalé que **la cantine du CETE est déjà surchargée**. Un restaurant d'entreprise « BIO » est suggéré ;
- L'allongement du temps de trajet, notamment à cause de l'intermodalité Train – Bus : la mise en service du TCSP qui **n'intervenant qu'en 2013**, les agents vont subir des conditions dégradées de transport pendant plus de trois ans ;
- Les « Problèmes d'organisation collective » en général (par exemple, ont été cités : une crèche collective durable, un local pour l'allaitement, les difficultés d'accès aux transports en commun, ...)
- Quelle est la prise en compte du Grenelle de l'Environnement, en termes de **développement durable**, dans ce projet ?
- Les problèmes de stationnement des véhicules des agents, dont 151 utilisent actuellement leur véhicule pour se rendre à leur travail, selon les documents fournis par l'administration ;
- Il nous est aussi signalé que ce bâtiment n'est pas aux normes HQE, et que des travaux ne sont pas près d'être entrepris, durant les 9 années du bail envisagé, dans l'immeuble du Green Park, qui est un bâtiment neuf.
- L'éloignement de la Gare SNCF pour les intervenants extérieurs a été signalé, d'autant que **les transports en commun ne sont pas performants** ;
- L'éloignement de la DREAL est également signalé : par rapport à la Préfecture, aux autres Directions régionales, aux sièges des Collectivités et aux autres Partenaires de la DREAL ;
- Une prime à l'achat d'un vélo électrique est suggérée par les agents.

2° - REMARQUES et CONCLUSION de la CFTC

A – Remarque préalable

En dépit du délai extrêmement court qui s'est imposé aux organisations syndicales, comme à l'administration locale, la CFTC a tenu à apporter sa contribution à la défense des intérêts des agents de la DREAL Lorraine, avec le regard spécifique qui est le sien.

Nous saluons l'initiative d'ouverture ponctuelle à la pluralité syndicale qui a été celle de la DREAL Lorraine, à l'occasion de l'audition des organisations syndicales par le Bureau d'Études SAMOP.

Elle ne peut constituer qu'un apport supplémentaire à la réflexion qui est menée, et qui va dans le sens des intérêts des agents concernés.

La CFTC est particulièrement sensible à toutes les questions touchant à la mobilité subie, qui est notoirement l'une des plus grandes sources de stress pour les agents, *a fortiori* d'autant plus que le MEEDDM se trouve plongé, depuis bientôt cinq années, dans un état de réorganisation permanente dont il n'est toujours pas ressorti.

B – Remarques (et compléments) sur certains des points évoqués par les agents :

1. Configuration de type « Open Space »
2. Allongement durable du temps de Trajet
3. Question de la conformité aux normes HQE
4. Restauration des agents

→ B.1 - LA CONFIGURATION DE TYPE « OPEN SPACE »

La CFTC insiste particulièrement sur ce point, qui peut être très lourd de conséquences sur la vie quotidienne des agents, et qui peut constituer une énorme source de stress.

En effet, ce refus des « Open Space » n'est pas, à la base, une démarche de recherche de confort personnel (qui serait au demeurant légitime), mais une réelle appréhension de la part des agents, autant pour eux-mêmes, que pour le maintien de la qualité des missions de service public qu'ils assurent.

Il est facilement compréhensible que des agents qui travaillaient par deux (ou trois) sur des dossiers complexes nécessitant une certaine réflexion dans leur traitement, ne peuvent absolument plus atteindre leurs objectifs dans un contexte « d'Open Space », où chacun parle en même temps au téléphone, dans un espace partagé avec davantage (trop) de collègues.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en configurant des bureaux « Open Space », on contribuerait à une organisation toxique du travail, qui générerait intrinsèquement du stress permanent. Sans compter qu'accessoirement, les objectifs fixés aux agents ne seraient, de toute évidence, plus tenables.

→ B.2 - ALLONGEMENT – PENDANT 3 ANS - DU TEMPS DE TRAJET

On peut constater, sur la ligne de bus No.8, qui relie le site actuel de l'ex-DRIRE (rue Claude Chappe) à la Gare SNCF, **une fréquence de 18 minutes env. entre 8h et 10h le matin en semaine**, pour atteindre des intervalles de l'ordre de **20 à 30 minutes à l'heure du déjeuner !** (cf. photo des horaires ci-dessous).

8 REPUBLIQUE

HORAIRES VALABLES DU 24/08/2009 AU 04/07/2010

LIGNE : 8 DIRECTION : REPUBLIQUE

ARRÊT : 300 TECHNOPOLE

PERIODE BLANCHE : LUNDI A VENDREDI (sauf en période Orange)

5 h	6 h	7 h	8 h	9 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	20 h
58	22	11	10	01	10	03	09	13	09	14	02	10	10	04	10
	37	24	28	19	28	19	30	26	24	33	16	24	28	19	10
	50	37	46	40	47	35	56	29	38	48	29	40	49	48	10
		47X		55		52		49	53		43	54			10
		-56									58				10

PERIODE ORANGE : SAMEDI + Du lundi 24/8 au samedi 29/8/2009, du lundi 26/10 au samedi 31/10/2009, du lundi 21/12 au samedi 27/12/2009, du 15/2 au samedi 27/2/10, du 12/4 au samedi 24/4/10, du 21/6 au samedi 27/6/10

5 h	6 h	7 h	8 h	9 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	20 h
	07	00	10	10	09	07	02	14	09	12	14	19	03	00	15
	24	16	30	30	29	27	20	32	29	34	37	41	23	21	10
	41	30	50	50	49	43	38	51	49	54	59	41	45	10	10
		50					55								10

Or, l'aboutissement du projet de bus en site propre (le « TCSP ») n'interviendra qu'en **2013**, ce qui **signifie, pour beaucoup d'agents, un allongement THEORIQUE du temps de trajet de 40 minutes par jour** (2 x 20 minutes).

Cet allongement est en réalité du double (fréquence des bus = 18minutes) !

→ **B.3 – CONFORMITE AUX NORMES HQE**

Suite à cette question soulevée par un agent, nous avons voulu vérifier l'état de la réglementation. Il en ressort que le label HQE était facultatif (*ce qui n'empêche pas – certes – que le Ministère de l'Écologie donne l'exemple, même lorsque cela ne revêt pas un caractère obligatoire, quand c'est possible de le faire sans surcoût rédhibitoire*).

Dans le cas présent, seule la norme « **RT 2005** » est requise, le bâtiment étant déjà construit (la norme RT2010 n'est pas encore édictée).

La conformité au **label HPE 2005** constitue un « plus » qui est facultatif.

Il n'est donc pas possible d'exiger « juridiquement » cette certification HQE.

→ **B.4 – RESTAURATION DES AGENTS**

Nous avons été informés de l'ouverture d'un établissement privé proposant une restauration « rapide », avec un nombre de places limité, directement dans l'atrium du Green Park.

Il serait déjà en service, toutefois il n'y a évidemment pas encore de convention signée à ce jour.

S'il est bien sûr logique que l'administration envisage d'abord cette possibilité, nous sommes néanmoins perplexes quant à l'opportunité et aux inconvénients d'une telle convention, pour seulement 30 à 40 places disponibles (et pas seulement dévolues aux agents de la DREAL) ; peut-être aurons-nous environ 20-30 places pour nos collègues ?

Une des solutions possibles serait l'octroi de Tickets Restaurant aux collègues affectés au Green Park, ce qui est *juridiquement faisable* car la cantine du CETE se trouve à plus d'un kilomètre.

Ceci éviterait d'avoir à signer une convention où la DREAL s'engage sur une durée, d'autant plus que, si ce professionnel de la restauration souhaite accueillir nos collègues, il peut alors décider d'accepter les titres restaurant, et le problème est réglé.

Ce serait, à notre avis, une solution bien plus souple, à la fois « administrativement » pour la DREAL, et « qualitativement » pour les agents : si la qualité de la restauration fournie venait à se dégrader, il serait très simple pour les agents de choisir un autre lieu pour se fournir ou pour déjeuner, grâce à ces tickets restaurant.

Avec une convention, en revanche, l'administration serait contrainte de continuer d'honorer la durée de la convention en cours, jusqu'à son expiration, même si elle devait la dénoncer.

Toutefois, la solution des Tickets Restaurant est la plus intéressante pour les agents dans la mesure où ceux-ci peuvent disposer d'un choix minimum dans les 100 ou 200 mètres autour de l'immeuble : boulangerie/traiteur, brasserie, mini-épicerie...

Cependant, même dans le cas où la solution de restauration localement limitée serait la seule possible, il nous semble que l'idée des Tickets Restaurant devrait être préférée, pour deux raisons :

1. en raison de la souplesse évoquée précédemment de ce dispositif, comparée à celle d'une convention ;
2. parce qu'il est peut-être possible de se faire livrer un plat ou un repas à METZ, en le payant, notamment, avec des titres restaurant.

C – CONCLUSION :

La CFTC a pris bonne note des actions qui ont été prévues par l'administration de la DREAL Lorraine, compte tenu du pré-requis d'un bail de six ans au GREEN PARK :

- ❖ *l'accessibilité déjà prévue pour les travailleurs handicapés (rampe, accessibilité du hall d'entrée et des ascenseurs) ;*
- ❖ *l'aménagement annoncé d'un « coin repas » de 30 m² au Green Park (soit le double de la surface de celui existant à l'ex-DRIRE, rue Claude Chappe) ;*
- ❖ *la réservation de 115 places de stationnement, pour les véhicules des agents, avec un marquage distinctif ;*
- ❖ *la volonté annoncée d'installer, sur une ou deux de ces places de stationnement, des dispositifs de garage (arceaux) permettant aux agents qui le souhaitent d'y attacher leurs vélos.*

En résumé, voici nos préconisations :

- **1. les configurations de type « OPEN SPACE »**

Il convient d'apaiser les craintes concernant les configurations de type « OPEN SPACE », en tenant compte de leur appréhension qui est légitime (cf. **§ B.1**, p. 5).

Nous admettons que **le cloisonnement vitré qui est envisagé** peut effectivement permettre une bonne circulation de la lumière, **toutefois** il appelle de notre part les remarques suivantes :

- un cloisonnement aussi perméable à la lumière **ne permet plus une adaptation individuelle** (du moins « par bureau », comme auparavant) et cela peut constituer une dégradation durable du confort de travail de certains agents, car cela revient à imposer un éclairage collectif ;
- le système proposé par l'administration nécessiterait donc de prévoir **un niveau d'éclairage global d'intensité moyenne, sous forme d'éclairage indirect**, et dépourvu de tubes fluorescents (en raison des reflets inévitables sur les écrans d'ordinateurs). Ce dispositif d'éclairage collectif devrait alors être **complété par des lampes d'appoint** – idéalement une par personne, ou par bureau -, utilisables suivant les besoins des agents.
- l'instauration de cloisons transparentes **ne facilite pas la concentration** des agents, et peut leur donner le sentiment désagréable d'être surveillés en permanence ; dans les deux cas, cela peut être perturbant.
- il est à noter que, si de surcroît l'isolation phonique des cloisons était insuffisante, la combinaison d'un tel défaut avec la transparence des cloisons reviendrait à créer un énorme « Open Space » (malgré la présence des cloisons « virtuelles »), **or c'est précisément ce que redoutent les agents ;**

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît peu opportun d'effectuer un cloisonnement avec des murs transparents.

Le cloisonnement transparent nous semblerait davantage adapté à la délimitation d'un espace de type « *caféteria-détente* » regroupant les distributeurs de boissons et quelques sièges destinés aux pauses-café des agents.

Il serait fortement souhaitable que les agents soient consultés préalablement à un choix définitif concernant le type de cloisonnement (la consultation du CHSCT est nécessaire, mais à notre avis pas suffisante), même si cela ne constitue pas une obligation.

L'administration a tout à gagner en procédant ainsi, car elle pourra ainsi acquérir la certitude qu'une majorité d'agents – qui subissent par ailleurs des désagréments sur une longue durée quant à leur trajet – ne se sentira pas en situation d'inconfort majeur et durable dès son arrivée.

• **2. les conséquences de l'allongement du temps de trajet (pendant trois ans minimum) :**

Certes, un allongement théorique de 2 fois 20 minutes par jour, peut sembler dérisoire. Il le sera, mais seulement pour les agents qui ont la chance d'habiter assez près, ou dans un lieu suffisamment bien desservi pour que cette variation n'entraîne pas de complications pour eux.

L'allongement réel sera cependant de l'ordre du double (cf. § B.2, p.5)

Ce ne sera pas le cas, en revanche, pour les parents devant accompagner un enfant à l'école (ou aller le chercher), et qui se trouveraient en dehors de la limite des plages fixes du matin ou du soir, même en s'arrangeant avec leur conjoint.

La CFTC demande qu'un examen bienveillant soit effectué, au cas par cas, de la situation des agents qui rencontrent ce type de difficultés, **avec – à titre exceptionnel – une possibilité d'aménagement d'horaires, pendant les trois années où ce trajet est rallongé**, jusqu'à la mise en service effective du TCSP courant 2013.

• **3. Une suggestion de compensations globales accompagnant ce déménagement :**

Indépendamment de la question du temps de trajet des agents, on peut prendre en compte la participation des agents au succès du regroupement de la DREAL Lorraine :

- Effort de mises sous cartons de leurs affaires de travail et/ou du matériel,
- Travail en conditions dégradées qui en découle pendant la mise en cartons et pendant leur déballage lors de l'emménagement,
- Maintien de la motivation des agents malgré un changement non souhaité mais subi.

La CFTC suggère qu'à l'instar de la prime de restructuration qui a été versée à plusieurs services d'administration centrale, **il soit alloué aux agents DREAL impactés par ce regroupement, une prime de restructuration.**

*A titre d'information, l'administration centrale avait octroyé une prime de **250 €** en 2009 à des agents de certains services restructurés en Ile-de-France.*

La CFTC est prête à demander et à appuyer une demande dans ce sens au profit des agents de la DREAL Lorraine.

• **4. Une « salle de repos » :**

Nous suggérons l'aménagement d'une salle « de repos » (et non de détente) munie d'un lit/table d'examen utile si un médecin était appelé pour un agent souffrant. Elle pourrait aussi servir d'infirmerie. Elle devrait être aménagée pour permettre, le cas échéant, à des femmes enceintes de pouvoir allaiter dans de bonnes conditions.

Un local de 15 - 20 m² constituerait vraiment un minimum (avec lit, chaises, brancard, téléphone, trousse à pharmacie) ; de préférence au rez-de-chaussée, et facilement accessible, tant avec un brancard lourd par les moyens de secours médicalisés (SMUR), que par un agent (ou un visiteur) handicapé, circulant en fauteuil roulant.

Le Secrétaire général du SNE-CFTC,



Constantin Sarafian.